



Mise en vente d'un bien loué

Par Jean Raoul

Bonjour.

Je souhaiterais avoir des information sur la mise en vente d'un bien loué.

La fin du bail de notre locataire est au 04/07/20025.

Le délai minimum pour l'informer est de 6 mois mais pouvons

nous l'informer bien avant afin qu'il puisse s'organiser pour un achat éventuel ou de retrouver un logement.

Cordialement

Par Rambotte

Bonjour.

Notez qu'il ne s'agit pas simplement d'informer, mais de donner congé dans des formes précises prévues par la loi pour que le congé soit valide.

Le congé doit être donné au moins 6 mois avant l'échéance. Aucune loi ne régit le "au plus"

Vous pouvez donc donner congé dès aujourd'hui. Simplement, le délai de 2 mois pour préempter ne commencera que 6 mois avant l'échéance.

Pour donner congé, il faut définir un prix. Il faut donc déjà avoir évalué combien il est possible de vendre. En effet, si vous donnez congé avec un prix trop élevé, et que vous êtes obligé de baisser pour trouver un acquéreur, il faudra renotifier le locataire de cette baisse du prix.

Par Jean Raoul

Merci pour votre réponse.

Effectivement je me penche sur la lettre type pour cette vente.

Car il ne faut oublier aucun détail...

Par yapasdequoi

Bonjour,

04/07/20025. ? ou plutôt 04/07/2025 ...

Vous avez toutes les explications (location vide) ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Si vous n'êtes pas sûr de vous, demandez à un commissaire de justice de rédiger et de porter le congé à votre locataire. C'est une assurance contre les congés invalides (dans le cas très improbable où le commissaire de justice ferait une erreur, sa responsabilité civile vous dédommagerait).